

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1847.

Rapport de la Commission des naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Martin-Charles Schmidt, capitaine de navire de commerce à Anvers.

(Voir le N° 122 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Schmidt, né à Wolgast (Prusse), le 4 septembre 1805, demande, par requête en date du 15 avril 1845, la naturalisation ordinaire. Il habite la ville d'Anvers et il y a épousé, en 1833, une femme belge qui l'a rendu père de quatre enfants nés en Belgique.

Le pétitionnaire est un marin expérimenté et d'une conduite à l'abri de tout reproche; il navigue du port d'Anvers depuis l'année 1822, d'abord comme capitaine en second et depuis 1836 en qualité de capitaine commandant. Il a fait comme second dix voyages à Rio-Janeiro, Batavia, Londres, la Havane et Buenos-Ayres, et quatorze autres voyages à Liverpool, Cork, Saint-Ubes, Mayo, etc., en qualité de capitaine commandant.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

En raison de sa qualité de capitaine de navire, l'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde au pétitionnaire exemption du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisations, pourvu qu'il obtienne cette faveur endéans les trois années de la promulgation de cette loi.

La Chambre des Représentants, dans la séance du 8 février 1847, a pris sa demande en considération à l'unanimité de 51 suffrages.

CHRISTYN comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.